

**AMENAGEMENT DU PARKING DRAÏO DE LA MAR
COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune de CARRY-LE-ROUET, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean MONTAGNAC, Maire de Carry-le-Rouet**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du XXXX.

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2013.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville de Carry-le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à aménager un parking sur une parcelle d'une superficie de 850m², située au 15 avenue Draïo de la Mar.

Cet aménagement a pour objectif de pallier le déficit en stationnement sur cette avenue supportant un trafic important où sont situés des commerces à proximité immédiate. Le projet nécessitait au préalable la démolition de deux bâtiments.

La commune a procédé à la démolition des bâtiments et à la remise au propre des terrains en juin 2013, suite à la délibération d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devenue exécutoire le 26 avril 2013.

Pour que le parking soit réalisé au plus tôt, la commune souhaite prendre en charge la réalisation des études et des travaux du parking par le biais d'une nouvelle convention.

Rappel des principes d'intervention de MPM :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M. et de la Ville de Carry-le-Rouet, visant à pallier le déficit de l'offre de stationnement dans le secteur et à permettre la réalisation d'un projet de qualité, la Ville prendra en charge la réalisation de l'étude et des travaux d'aménagement du parking. M.P.M. prendra en charge le financement des travaux et des études relevant de sa compétence.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude technique phase **AVP**, à **195 176,20** euros TTC répartis comme suit :

Part M.P.M.....113 217,24 euros TTC.

Part communale.....81 958,96 euros TTC.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur novembre 2013 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans cette estimation les coûts afférents aux travaux et à la maîtrise d'œuvre de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du parking Draïo de la Mar, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, soient réalisées dans des délais compatibles avec les objectifs de la Ville, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la commune.

La part de financement prise en charge par MPM sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking Draïo de la Mar sur la commune de Carry-le-Rouet, a pour objet de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de compétence communautaire, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de prise en charge financière de M.P.M. pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par M.P.M. qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cet aménagement a pour objectif principal d'aménager un parking sur une parcelle de 850m² au 15 avenue Draïo de la Mar.

Préalablement à l'aménagement du parking, les bâtiments présents sur la parcelle ont été démolis par la commune en juin 2013.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Terrassements pour la création du parking,
- Mise en œuvre des revêtements et du marquage au sol,
- Travaux de maçonnerie et remise à neuf de la clôture existante,
- Création d'un bassin de rétention, des conduites et des ouvrages liés,
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Mise en œuvre de plantations,
- Réalisation d'un réseau d'arrosage.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'intervention sera assurée par la Ville.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception de l'aménagement du parking de l'avenue Draïo de la Mar sur la Ville de Carry-le-Rouet, sera assurée par un Bet désigné par la Ville.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE MPM

Le calcul de prise en charge financière de M.P.M à la Ville, au titre des travaux et des études préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

5.1 Caractère

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2 Nature des travaux concernés

Les travaux et prestations faisant l'objet d'une participation financière de M.P.M. sont les suivants :

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Terrassements pour la création du parking,
- Mise en œuvre des revêtements et du marquage au sol,
- Travaux de maçonnerie et remise à neuf de la clôture existante,
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure,
- Coût de la maîtrise d'œuvre liée à l'étude de l'aménagement de voirie.

Travaux et prestations restant de la compétence de la Ville :

- Création d'un bassin de rétention, des conduites et des ouvrages liés,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Mise en œuvre de plantations,
- Réalisation d'un réseau d'arrosage.
- Coût de la maîtrise d'œuvre liée à l'étude des aménagements relevant de la commune et listés ci-dessus.

5.3 Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part MPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du parking Draïo de la Mar	113 217,24 €	81 958,96 €	195 176,20 €

L'estimation de l'opération est en valeur novembre 2013, établie sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Ville de Carry-le-Rouet par M.P.M. s'élève donc à 113 217,24 euros TTC.

5.4 Décompte ajustés

La Ville fournira le décompte Général Définitif sur la base duquel le montant de la participation de M.P.M. sera ajusté.

Le décompte final de cette participation financière sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant M.P.M. qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la M.P.M. des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Terrassements du parking,
- Revêtements et marquage au sol,
- Travaux de maçonnerie clôture remise à neuf,
- Séparateur d'hydrocarbure.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION A LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET

8.1 Echancier des versements de M.P.M.

M.P.M. est redevable envers la Ville des sommes TTC réellement acquittées par la Ville pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par M.P.M. sur appel de fonds de la Ville, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;

- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

M.P.M. fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées par M.P.M. au crédit du compte :

TRESORERIE DE MARTIGUES – Domiciliation : BDF AIX-EN-PROVENCE
Commune de CARRY-LE-ROUET 13620
30001 00107 01390000000 95

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13 567 MARSEILLE 2

la Ville de Carry-le-Rouet
Hôtel de Ville
Montée des Coulins
13 620 Carry-le-Rouet

**Pour la Ville de Carry-le-Rouet
Le Maire**

Jean MONTAGNAC

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Eugène CASELLI

ANNEXE

ESTIMATION DES TRAVAUX

VILLE DE CARRY-LE-ROUET**AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT - AV. DRAIO DE LA MAR****ESTIMATION DES TRAVAUX**

CLÔTURE MACONNEE	U	Q	PU HT	Prix HT
Démolition des existants	ml	50	22,00 €	1 100,00 €
Fouilles en tranchées				
Fouilles en tranchées	m3	8	48,00 €	384,00 €
Mur en agglomérés de ciment creux - larg. 20 cm	m2	170	87,00 €	14 790,00 €
Enduit de ciment coloré	m2	340	28,00 €	9 520,00 €
			Sous-total	25 794,00 €

CLÔTURE EN TREILLIS METALLIQUES	U	Q	Prix unitaire	Prix HT
Dépose de la clôture existante	ml	135	9,80 €	1 323,00 €
F et P poteaux et panneaux de clôture - ht 2 m	ml	50	77,00 €	3 850,00 €
F et P portail coulissant acier laqué - larg. 4 m y/c longrine et poteaux en béton armé	U	1	3 500,00 €	3 500,00 €
			Sous-total	8 673,00 €

STRUCTURE ET REVETEMENT DE CHAUSSEE	U	Q	Prix unitaire	Prix HT
Terrassements et évacuation des déblais	m3	300	25,00 €	7 500,00 €
Réglage et compactage du fond de forme	m2	860	3,50 €	3 010,00 €
Imprégnation du fond de forme avec EIF	m2	860	2,20 €	1 892,00 €
Fourniture en masse de GNT 0/31.5 - ép. 30 cm	m3	260	38,00 €	9 880,00 €
Revêtement de chaussée en enrobés bitumineux ép. 5 cm	m2	860	24,00 €	20 640,00 €
Peinture routière en bande - larg. 10 cm	ml	300	4,50 €	1 350,00 €
Entourage d'arbre en bordures béton T2 dim. 200 cm x 200 cm	U	6	200,00 €	1 200,00 €
F et P de bordures béton T2	U	50	33,00 €	1 650,00 €
			Sous-total	47 122,00 €

BASSIN DE RETENTION	U	Q	Prix unitaire	Prix HT
Terrassements et évacuation des déblais	m3	250	25,00 €	6 250,00 €
Mise en place de gravillons en lit de pose et en enrobage du réservoir	m3	40	42,00 €	1 680,00 €
F et P d'un réservoir DVD Spirel - vol. 88 m3	U	1	18 000,00 €	18 000,00 €
F et P de 2 pompes de relevage dans regard béton	Ens	1	12 600,00 €	12 600,00 €
F et P armoire de commande électrique et raccords électriques des installations	Ens	1	2 500,00 €	2 500,00 €
F et P canalisation de refoulement - diam. 80 y/c tranchée et remblai	ml	50	45,00 €	2 250,00 €
F et P regard de décharge 800x800 sur trottoir	U	1	980,00 €	980,00 €
			Sous-total	44 260,00 €

SEPARATEUR D'HYDROCARBURES	U	Q	Prix unitaire	Prix HT
F et P séparateur d'hydrocarbures y/c terrassements et mise en place des remblais	U	1	5 800,00 €	5 800,00 €
			Sous-total	5 800,00 €

ECLAIRAGE PUBLIC	U	Q	Prix unitaire	Prix HT
F et P de candélabre - ht 3,5 m	U	4	1 000,00 €	4 000,00 €
Réalisation de massif béton pour candélabre	U	4	250,00 €	1 000,00 €
Réalisation du réseau d'alimentation électrique enterré	ml	100	100,00 €	10 000,00 €
			Sous-total	15 000,00 €

PLANTATIONS	U	Q	Prix unitaire	Prix HT
F et P d'arbre (Tilleul)	U	4	600,00 €	2 400,00 €
Arrosage automatique	F	1	1 600,00 €	1 600,00 €
			Sous-total	4 000,00 €

TOTAL GENERAL 150 649,00 €